



Bordereau d'instructions sur saisie avant jugement à l'huissier de justice

Par la présente, le SAISSISSANT ou L'AVOCAT DU SAISSISSANT donne à l'huissier de justice les instructions afin de préparer L'AVIS D'EXÉCUTION SELON L'ARTICLE 520.

PROVINCE DE QUÉBEC

District : _____ Cour : _____

N° de dossier : _____

Identification des parties

Partie demanderesse et ses coordonnées

Partie défenderesse et ses coordonnées

Autres parties

Adresse où doit être pratiquée la saisie

Saisir avant jugement (préciser)

- 517, al. 1 (1)** Le bien meuble qu'il est en droit de revendiquer
- 517, al. 1 (2)** le bien meubles sur le prix duquel il est fondé à être colloqué par préférence et dont on use de manière à mettre en péril la réalisation de sa créance prioritaire
- 517, al. 1 (3)** le bien meuble qu'une disposition de la loi lui permet de faire saisir pour assurer l'exécution de ses droits sur celui-ci
- 517, al. 2** Si la saisie porte sur un bien sur support technologique ou sur un document contenu sur tel support. **L'autorisation du tribunal est nécessaire**
- 518** Saisie avant jugement de tous les biens **saisissables** du défendeur. **L'autorisation du tribunal est nécessaire**



519 Saisie avant jugement des biens appartenant au conjoint saisissant en possession du conjoint à saisir ou d'un tiers, dans l'instance en nullité de mariage ou d'union civile, en séparation de corps ou de biens

519 Saisie pour la part à laquelle le conjoint saisissant aurait droit en cas de dissolution du régime matrimonial ou d'union civile :

L'autorisation du tribunal est nécessaire / Le gardien doit être déterminé par le tribunal

518 **La garde des effets doit être confiée à :**

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Ville : _____

Code postal : _____

Tél. Domicile : _____

Tél. Cellulaire : _____

Ce gardien judiciaire doit respecter les règles selon 516 et répondre aux exigences de solvabilité et d'impartialité énoncées au présent code

516, al.3, 517, 518, 519 Le saisissant souhaite que l'huissier instrumentant laisse les biens saisis sous la garde du saisi et n'enlève pas les biens.

680, al. 3 Les avances requises sont de _____ \$

Description du bien :

Signé à _____, ce _____

Signature du saisissant ou de l'avocat du saisissant

